

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de St-Damase
Comté de Matapédia

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 15 décembre 2016, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
 Madame Marjolaine Dubé D'Astous
 Monsieur Martin Carrier
 Madame Chantal Gendron
 Madame Johanne Caron
 Monsieur Mario Gendron
Est absente : Madame Mélanie Bélanger

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Cette séance a été convoquée par avis public donné légalement, pour adoption du budget 2017 de cette municipalité. Copie preuve affichée aux endroits prévus et déposée aux archives de la municipalité.

Ouverture de la réunion

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 285 pour le budget 2017
4. Adoption du plan triennal 2017-2018-2019
5. Période réservée à l'assistance
6. Levée de la réunion

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 272-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Lecture et adoption du budget 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2017, l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc et d'égout, des déchets solides, collecte des matières recyclables, collecte des matières organiques, les modalités de paiement de ces taxes et compensations, le programme triennal des immobilisations ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité.

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 conformément à l'article 953,1 du *Code municipal du Québec*;

- Attendu** que le budget 2017 doit être préparé et adopté avant le 31 décembre 2016.
- Attendu** que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement donnant le droit à un débiteur de taxes foncières municipales de payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300,00 \$;
- Attendu** que dans un tel cas, le paiement des taxes foncières se fait en trois (3) versements dont le second ne peut être exigé avant le 2 juillet de chaque année et le troisième avant le 30 septembre de chaque année;
- Attendu** que le conseil de la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Martin Carrier lors de la séance régulière du 7 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Madame Chantal Gendron appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **285** soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES	2017	2016
Administration générale	153 420 \$	146 335 \$
Sécurité publique	47 470 \$	45 115 \$
Transport	433 610 \$	309 110 \$
Hygiène du milieu	102 870 \$	105 445 \$
Santé et bien-être	8 650 \$	5 000 \$
Urbanisme	31 585 \$	31 085 \$
Loisirs et culture	67 965 \$	37 160 \$
Frais de financement	85 340 \$	99 450 \$
Activité d'investissement	211 000 \$	94 000 \$
Affectation au fonds de roulement	20 000 \$	20 000 \$
TOTAL	<u>1 161 910 \$</u>	<u>892 700 \$</u>

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées à l'article 1 du présent règlement, le conseil prévoit les recettes suivantes :

RECETTES	2017	2016
Taxes foncières	* 326 005 \$	284 051 \$
Sureté du Québec	---	23 240 \$
Autres compensations	100 801 \$	100 869 \$
Paiement tenant lieu de taxes	98 831 \$	105 567 \$
Autres services rendus	224 100 \$	206 700 \$
Transfert	412 173 \$	172 273 \$
TOTAL	<u>1 161 910 \$</u>	<u>892 700 \$</u>

*Le montant payable à la SQ du Québec est inclus dans le montant de la taxe foncière

Article 3

Plan triennal 2017-2018-2019

Investissements	2017	2018	2019	Financement
	(\$)	(\$)	(\$)	
Administration générale				
Achat d'iPad (tablette)	0	5 000	0	Budget
Transport				
Rte Lac Malcom	0	500 000	0	PIIRL et emprunt
Voirie PIIRL	0	10 000	10 000	Budget
Entretien des routes et rues	179 000	45 000	45 000	AIRL et budget
Ponceau et pavage	183 000	0	0	TECQ 2014-2018
Cabane à sel	0	25 000	25 000	Budget
Hygiène du milieu				
Loisirs et cultures				
Achat de terrain	4 000	-	-	Budget
Nouveau centre communautaire	1 300 000	0	0	Emprunt-PIQM
Achat équipements centre comm.	23 000	5 000	0	Budget

Article 4

Pour l'année 2017, le taux de la taxe foncière, la Sureté du Québec et le taux pour le service de la dette aqueduc est fixé à 1,17 \$ (incluant 0,02 \$ pour la taxe de service aqueduc, règlement numéro 252 dans le cadre de la réalisation des travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable) conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 5

Le taux de la taxe et de tarifs énumérés, ci-après, s'appliquent pour l'année 2017.

Article 6

Les tarifs de compensation « aqueduc et égout » sont fixés à :

	Aqueduc	Égout	Total
Logement	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Commerce	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Industrie	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Terrain non construit	46,88 \$	46,87 \$	93,75 \$

Taxe de service pour aqueduc est fixé à :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 252 et règlement numéro 260 modifiant le règlement 252, le conseil fixe le tarif de base suivant par unité pour tous les immeubles imposables desservis

Logement	160,00 \$
Commerce	160,00 \$
Industrie	160,00 \$
Terrain non construit	40,00 \$

Article 7

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets solides :

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 118,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour la collecte des matières récupérables

Afin de couvrir les dépenses des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 88,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Ces tarifs sont multipliés par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles du règlement no 238)

Le tarif de compensation pour la collecte des matières organiques est fixé à 39 \$

Article 8

-Les tarifs des permis et certificats imposés selon le règlement No.215 : aux articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 du chapitre 6.

-La licence des chiens est fixée à dix dollars (10,00).

-Se référer aux diverses catégories et usages décrits dans les règlements selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2017.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Damase, ce 15^e jour du mois de décembre 2016.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, secrétaire-trésorière

Adoption du programme triennal 2017-2018-2019 **Résolution 273-16**

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que le programme triennal 2017-2018-2019 soit adopté tel que décrit dans l'article 3 du règlement numéro 285.

Période réservée à l'assistance

Aucune assistance

Levée de la séance **Résolution 274-16**

Il est proposé par Madame Chantal Gendron de clore la séance à 20 h 10.

Adoptée

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire